



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/7/L.10
4 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 1 de l'ordre du jour
3 mars -1^{er} avril 2008

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

**RAPPORT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
SUR SA SEPTIÈME SESSION**

Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay)

Projet de rapport du Conseil*

* Les résolutions et les déclarations du Président adoptées par le Conseil à sa septième session sont publiées sous la cote A/HRC/7/L.11.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
DEUXIEME PARTIE: RÉSUMÉ DES DÉBATS		
I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE	1 – 112	5
A. Ouverture et durée de la session	1 – 4	5
B. Participation	5	5
C. Débat de haut niveau.....	6 – 12	5
D. Débat général	13 – 15	10
E. Ordre du jour et programme de travail de la session	16 – 17	11
F. Organisation des travaux	18 – 27	11
G. Séances et documentation.....	28	14
H. Visites	29 – 30	14
I. Examen, rationalisation et amélioration des mandats.....	31 – 102	14
J. Sélection et nomination des titulaires de mandat.....	103 – 104	26
K. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.....	105 – 108	27
L. Adoption du rapport de la session.....	109 – 112	28
II. RAPPORT ANNUEL DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	113 – 129	29
A. Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	113 – 116	29
B. Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général.....	117 – 121	30
C. Examen et adoption de projets de propositions	122 – 129	31

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
III. PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT.....	130 – 299	33
A. Tables rondes.....	103 – 135	33
B. Dialogue interactif avec les procédures spéciales.....	136 – 194	35
C. Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme.....	195 – 199	46
D. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.....	200 – 203	47
E. Rapports présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour et débat général sur ce point.....	204 – 206	48
F. Examen et adoption de projets de propositions.....	207 – 299	50
IV. SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL.....	300 – 339	69
A. Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.....	300 – 303	69
B. Situation des droits de l'homme au Myanmar.....	304 – 307	69
C. Situation des droits de l'homme au Soudan.....	308 – 311	70
D. Débat général sur le point 4.....	312 – 313	71
E. Examen des projets de propositions et suite donnée à ces projets.....	314 – 339	73
V. ORGANES ET MÉCANISMES DES DROITS DE L'HOMME.....	340 – 344	77
VI. EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL.....	345	78
VII. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN PALESTINE ET DANS LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS.....	346 – 372	79
A. Suivi des résolutions S-1/1, S-1/3, S-3/1 et S-6/1 du Conseil des droits de l'homme.....	346 – 347	79
B. Examen des projets de propositions et suite donnée à ces projets.....	348 – 372	80

TABLE DES MATIÈRES *(suite)*

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VIII. SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE.....	373 – 375	85
IX. LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN.....	376 – 405	87
A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales	376 – 384	87
B. Rapports soumis au titre du point 9 de l'ordre du jour et débat général sur ce point	385 – 390	89
C. Examen des projets de propositions et suite donnée à ces projets.....	391 – 405	90
X. ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	406 – 434	94
A. Dialogue interactif avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	406 – 419	94
B. Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme	420	96
C. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	421 – 422	96
D. Examen des projets de propositions et suite donnée à ces projets.....	423 – 434	97

DEUXIÈME PARTIE: RÉSUMÉ DES DÉBATS

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa septième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 3 au 28 mars 2008. Le Président du Conseil des droits de l'homme a ouvert la session.
2. À la séance d'ouverture, le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et M^{me} Micheline Calmy-Rey, Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, pays hôte, ont pris la parole devant la session plénière.
3. Conformément à l'article 8 b) de son règlement intérieur, tel qu'il figure dans la partie VII de l'annexe de sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a tenu les séances d'organisation de sa septième session les 18 et 28 février 2008.
4. Au cours de la septième session, le conseil a tenu 43 séances réparties sur dix-neuf jours (voir par. 28 ci-après).

B. Participation

5. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir la liste des participants dans l'annexe du rapport définitif).

C. Débat de haut niveau

6. Aux six premières séances de la septième session, qui ont eu lieu entre le 3 et le 5 mars 2008, le Conseil a tenu un débat de haut niveau, à l'occasion duquel 67 hautes personnalités, dont 1 vice-président, 3 vice-premiers ministres, 40 ministres, 20 vice-ministres,

2 secrétaires généraux et le Haut Représentant pour l'Alliance des civilisations, ont pris la parole devant la session plénière.

7. On trouvera ci-après la liste des hautes personnalités qui ont pris la parole devant le Conseil au cours du débat de haut niveau, dans l'ordre dans lequel elles sont intervenues:

a) À la 1^{re} séance, le 3 mars 2008: M. Francisco Santos Calderón, Vice-Président de la Colombie; M. Dimitrij Rupel, Ministre des affaires étrangères de la Slovénie; M. Felipe Pérez Roque, Ministre des affaires étrangères de Cuba; M. Mofid Shehab, Ministre des affaires juridiques et des Conseils parlementaires d'Égypte; M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'immigration du Luxembourg; M. Alberto G. Romulo, Secrétaire d'État aux affaires étrangères des Philippines; M. Manuel Miguel da Costa Aragão, Ministre de la justice de l'Angola; M. Jorge Taiana, Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine; M. Adrian Mihai Cioroianu, Ministre des affaires étrangères de la Roumanie; M. Abdelwahed Radi, Ministre de la justice du Maroc; M. Paulo de Tarso Vannuchi, Ministre et Secrétaire spécial en charge des droits de l'homme du Brésil;

b) À la 2^e séance, le même jour: M^{me} Kinga Göncz, Ministre des affaires étrangères de la Hongrie; M^{me} Sahana Pradhan, Ministre des affaires étrangères du Népal; M. Milan Roćen, Ministre des affaires étrangères du Monténégro; et M. In-kook Park, Vice-Ministre des organisations internationales et des questions mondiales de la République de Corée;

c) À la 3^e séance, le même jour: M. Jorge Sampaio, Haut Représentant pour l'Alliance des civilisations; M^{me} Jadranka Kosor, Vice-Premier Ministre de la Croatie; M. Maxime Verhagen, Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas; M. Ján Kubiš, Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie; M^{me} Julia Joiner, Commissaire aux affaires politiques de l'Union africaine; M. Anand Sharma, Ministre d'État des affaires extérieures de l'Inde; M. Jonas Gahr Støre, Ministre des affaires étrangères de la Norvège; M. Antonio Milošoski, Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine; M. Vuk Jeremić, Ministre des affaires étrangères de la Serbie; M. Mahinda Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes naturelles et des droits de l'homme de Sri Lanka; M. Abdel Basit Sabdarat, Ministre de la justice du Soudan; M^{me} Rama Yade, Secrétaire d'État chargée des affaires

étrangères et des droits de l'homme de la France; M. Yasuhide Nakayama, Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon; M. Manuel Lobo Antunes, Vice-Ministre des affaires étrangères du Portugal; et M. Sacha Sergio Llorenti Soliz, Vice-Ministre pour la Coordination des mouvements sociaux et de la société civile de la Bolivie;

d) À la 4^e séance, le 4 mars 2008: M. Ambros Dery, Ministre d'État au Ministère de la justice du Ghana; M. Limam Ould Teguedi, Ministre de la justice de la Mauritanie; M. Sven Alkalaj, Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine; M^{me} Houda Ali Alban, Ministre des droits de l'homme du Yémen; M. Mathias Meinrad Chikawe, Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles de la République-Unie de Tanzanie; M. Abdulla Shahid, Ministre des affaires étrangères des Maldives; M. Gustavo Jalkh, Ministre de la justice et des droits de l'homme de l'Équateur; M. Chief Ojo Maduekwe, Ministre des affaires étrangères du Nigéria; M. Hassan Wirajuda, Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie; M. Kabinga Pande, Ministre des affaires étrangères de la Zambie; M. Hussein Jasim Nasser Al-Zuhairi, Vice-Ministre des droits de l'homme de l'Iraq; M^{me} Dorothy Angote, Vice-Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles du Kenya; M. Witold Waszczykowski, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Pologne; M. Manouchehr Mottaki, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran; et M. Terry Davis, Secrétaire général du Conseil de l'Europe;

e) À la 5^e séance, le même jour: M^{me} Salamata Sawadogo, Ministre pour la promotion des droits de l'homme du Burkina Faso; M. Marat Tazhin, Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan; M. Akmal Saidov, Directeur du Centre national des droits de l'homme de l'Ouzbékistan; M. Bechir Tekkari, Ministre de la justice et des droits de l'homme de la Tunisie; M. Pierre Chevalier, Représentant spécial du Ministère des affaires étrangères de la Belgique au Conseil de sécurité; M. Rafet Akgünay, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Turquie; M. Miguel Angel Ibarra Gonzalez, Vice-Ministre des affaires étrangères du Guatemala; M. Viktor Gaisenok, Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus; M. Pham Binh Minh, Vice-Ministre permanent des affaires étrangères du Viet Nam; M. Volodymyr Khandogiy, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine; et M. Valdrack Jaentschke, Vice-Ministre des affaires étrangères du Nicaragua;

f) À la 6^e séance, le 5 mars 2008: M. Mark Malloch-Brown, Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'Afrique, l'Asie et les Nations Unies; M. Phandu T. C. Skelemani, Ministre de la défense, de la sécurité et des droits de l'homme du Botswana; M. Frank Belfrage, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède; M. Per Stig Moeller, Ministre des affaires étrangères du Danemark; M. Oskaras Jusys, Sous-Secrétaire aux affaires étrangères de la Lituanie; M. Günter Nooke, Vice-Ministre et délégué du Gouvernement fédéral aux droits de l'homme et à l'aide humanitaire de l'Allemagne; M. Zaid bin Abdul Muhsin Al-Hussain, Vice-Ministre des droits de l'homme de l'Arabie saoudite; M. Patrick Anthony Chinamasa, Ministre de la justice, des affaires juridiques et parlementaires du Zimbabwe; M. Aniceto Ebiaka Mohete, Vice-Premier Ministre chargé des droits de l'homme de la Guinée équatoriale; M. Gianni Vernetti, Sous-Secrétaire aux affaires étrangères de l'Italie; et M. Bernardino Leon Gross, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Espagne.

8. À la 2^e séance, le 3 mars 2008, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par le représentant de l'Algérie à propos de la déclaration du Ministre de la justice du Maroc, M. Abdelwahed Radi, et par le représentant du Maroc à propos de la déclaration du représentant de l'Algérie. À la même séance, une seconde déclaration a été faite dans l'exercice du droit de réponse par le représentant de l'Algérie, au sujet de la déclaration du représentant du Maroc, et par le représentant du Maroc, concernant la déclaration du représentant de l'Algérie.

9. À la 5^e séance, le 4 mars 2008, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par: le représentant de l'Ouzbékistan à propos des déclarations du Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Maxime Verhagen, et du Vice-Ministre des affaires étrangères du Portugal, M. Manuel Lobo Antunes; le représentant de la Grèce, au sujet de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine, M. Antonio Milošoski; le représentant de l'Albanie, concernant la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Serbie, M. Vuk Jeremić; le représentant de la République islamique d'Iran, au sujet de la déclaration du Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Maxime Verhagen; le représentant de la République populaire démocratique de Corée, au sujet des déclarations du Ministre des affaires étrangères de la Slovénie, M. Dimitrij Rupel, du Vice-Ministre pour les organisations internationales et les questions mondiales de la République de Corée, M. In-kook Park, et du Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon,

M. Yasuhide Nakayama; le représentant de l'Algérie, à propos de la déclaration du Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Maxime Verhagen; le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, concernant la déclaration du représentant de la Grèce; le représentant du Japon, à propos de la déclaration du représentant de la République populaire démocratique de Corée; le représentant du Zimbabwe, concernant les déclarations du Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Maxime Verhagen, et du Vice-Ministre des affaires étrangères du Portugal, M. Manuel Lobo Antunes; et par le représentant des Pays-Bas, au sujet des déclarations des représentants de l'Ouzbékistan, de la République islamique d'Iran, de l'Algérie et du Zimbabwe.

10. Des deuxièmes déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par: le représentant de la République populaire démocratique de Corée, au sujet de la déclaration du représentant du Japon; le représentant du Japon, à propos de la déclaration du représentant de la République populaire démocratique de Corée; le représentant de l'Ouzbékistan, concernant la déclaration du représentant des Pays-Bas; le représentant de l'Algérie, au sujet de la déclaration du représentant des Pays-Bas; et le représentant de la République islamique d'Iran, à propos de la déclaration du représentant des Pays-Bas.

11. À la 6^e séance, le 5 mars 2008, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par: le représentant de Sri Lanka, à propos de la déclaration du Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'Afrique, l'Asie et les Nations Unies, M. Mark Malloch-Brown; le représentant de l'Ouzbékistan, concernant la déclaration du Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède, M. Frank Belfrage; le représentant de Cuba, à propos de la déclaration de M. Belfrage; le représentant de Maurice, au sujet de la déclaration de M. Malloch-Brown; le représentant de la République islamique d'Iran, à propos des déclarations de M. Malloch-Brown et de M. Belfrage; et le représentant de la Suède, au sujet de la déclaration du représentant de Cuba.

12. Une deuxième déclaration a été faite dans l'exercice du droit de réponse par le représentant de Cuba à propos de la déclaration du représentant de la Suède.

D. Débat général

13. Aux 8^e et 9^e séances, les 5 et 6 mars 2008, s'est tenu un débat général au cours duquel les délégations et membres de la société civile invités ci-après ont pris la parole:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bangladesh, Canada, Chine, Fédération de Russie, Jordanie, Malaisie, Mexique, Pakistan (s'expriment également au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), Pérou, Qatar, Uruguay;

b) Les observateurs des États suivants: Albanie, Algérie, Australie, Bahreïn, Bhoutan, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Grèce, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Nouvelle-Zélande, Oman, Singapour, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du);

c) L'observateur du Saint-Siège;

d) L'observateur de l'ordre souverain et militaire de Malte;

e) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante: Organisation internationale de la francophonie;

f) L'observateur d'un organisme des Nations Unies, d'une institution spécialisée ou d'une organisation apparentée suivant: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

g) L'observateur de l'institution nationale de défense des droits de l'homme suivante: Comité international de coordination des institutions nationales;

h) Les observateurs d'organisations non gouvernementales suivants: M^{me} Angela Cristina Gouvea Collet, M. Oludare Ogunlana, M^{me} Mandira Sharma et M. Musa Usman Ndamba (au nom de M. Kumi Naidoo).

14. À la 9^e séance, le 6 mars 2008, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par: le représentant de l'Inde, à propos de la déclaration du représentant du Pakistan; le représentant de la République populaire démocratique de Corée, au sujet de la déclaration

¹ Observateur du Conseil ayant pris la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

du représentant des États-Unis d'Amérique; le représentant du Maroc, concernant la déclaration du représentant de l'Algérie; le représentant du Pakistan, à propos de la déclaration du représentant de l'Inde; et le représentant de l'Algérie, au sujet de la déclaration du représentant du Maroc.

15. À la même séance, une deuxième déclaration a été faite dans l'exercice du droit de réponse par le représentant de l'Algérie, concernant la déclaration du représentant du Maroc, et par le représentant du Maroc, au sujet de la déclaration du représentant de l'Algérie.

E. Ordre du jour et programme de travail de la session

16. À la 5^e séance, le 4 mars 2008, le Président a présenté une proposition visant à avancer l'examen du point 7 de l'ordre du jour, initialement prévu les 17 et 18 mars 2008, au 6 mars 2008. Les points suivants de l'ordre du jour seraient examinés dans l'ordre initialement prévu avec un retard d'un jour environ, à l'exception du dialogue avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, qui serait maintenu au 7 mars 2008.

17. À la 9^e séance, le 6 mars 2008, l'ordre du jour modifié a été adopté sans vote.

F. Organisation des travaux

18. À la 5^e séance, le 4 mars 2008, le Président a présenté un document officiel soumis par les coauteurs définissant les modalités suivantes pour la réunion-débat sur les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme: le temps de parole serait de dix minutes pour les experts, de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les observateurs d'États non membres du Conseil et les autres observateurs, notamment ceux des organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

19. À la 8^e séance, le 5 mars 2008, le Président a présenté les modalités relatives au segment général: le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de trois minutes pour les observateurs des États non membres du Conseil et les autres observateurs, y compris le représentant du Comité international de coordination des institutions

nationales et les quatre hautes personnalités de la société civile invitées à prendre la parole devant le Conseil à l'occasion du débat général.

20. À la 9^e séance, le 6 mars 2008, le Président a présenté les modalités relatives au débat général: le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des pays concernés, de cinq minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de trois minutes pour les observateurs d'États non membres du Conseil et les autres observateurs, notamment ceux des organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

21. À la 10^e séance, le 6 mars 2008, le Président a présenté les modalités relatives à l'examen des projets de résolution. Le temps de parole serait de trois minutes pour la présentation du projet de résolution, de trois minutes pour les déclarations des représentants des pays concernés et pour les explications de vote avant le vote ainsi que pour les explications de vote après le vote, et de trois minutes pour les déclarations des représentants des États membres du Conseil n'ayant pas fait de déclaration avant le vote qui souhaiteraient en faire une après le vote.

22. À la 13^e séance, le 9 mars 2008, le Président a présenté les modalités relatives au dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le temps de parole serait de dix minutes pour la présentation par le titulaire de mandat du rapport principal, avec deux minutes supplémentaires pour la présentation de chaque rapport complémentaire, de cinq minutes pour les représentants des pays concernés, le cas échéant, et pour les représentants des États membres du Conseil, de trois minutes pour les observateurs des États non membres du Conseil et les autres observateurs, notamment ceux des organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, et de cinq minutes pour les observations finales du titulaire de mandat. Les représentants des États membres du Conseil et les observateurs d'États non membres du Conseil souhaitant prendre la parole devraient se signaler en levant la plaque portant le nom de leur État. Les autres observateurs devraient s'inscrire sur la liste des orateurs.

23. À la 23^e séance, le 13 mars 2008, le Président a présenté les modalités relatives à un dialogue portant sur un rapport établi par un seul titulaire de mandat. Le temps de parole serait alors de dix minutes pour la présentation par le titulaire de mandat du rapport principal, avec deux minutes supplémentaires pour la présentation de chaque rapport complémentaire, de cinq minutes pour les représentants des pays concernés, le cas échéant, de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil, de deux minutes pour les observateurs d'États non membres du Conseil et les autres observateurs, notamment ceux des organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, et de cinq minutes pour les observations finales du titulaire de mandat.

24. À la 24^e séance, le 14 mars 2008, le Président a présenté les modalités relatives à l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats. Le temps de parole serait de huit minutes pour les principaux auteurs des résolutions relatives au mandat en question, de six minutes pour les titulaires de mandat, de cinq minutes pour les représentants des pays concernés, le cas échéant, de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil, de deux minutes pour les observateurs d'États non membres du Conseil et les autres observateurs, notamment ceux des organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. Le titulaire de mandat aurait trois minutes pour faire des observations finales et les auteurs principaux des résolutions relatives au mandat auraient cinq minutes pour faire une déclaration finale.

25. À la 30^e séance, le 18 mars 2008, le Président a présenté les modalités relatives à la table ronde sur le dialogue interculturel: le temps de parole serait de dix minutes pour les experts, de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil, de deux minutes pour les observateurs d'États non membres du Conseil et les autres observateurs, notamment ceux des organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, et de cinq minutes pour les réponses de chaque expert.

26. À la 39^e séance, le 27 mars 2008, le Président a présenté une proposition concernant les modalités de vote pour la modification des projets de résolution. À la même séance, le représentant de l'Égypte a fait des déclarations concernant les modalités proposées.

La proposition présentée par le Président a été adoptée par vote.

27. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, des déclarations finales ont été faites par la Chine, l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Fédération de Russie, l'Inde, le Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), la Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), la République arabe syrienne et la Slovénie (s'exprimant également au nom de l'Union européenne).

G. Séances et documentation

28. Au cours de sa septième session, le Conseil a tenu 43 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

H. Visites

29. À la 14^e séance, le 10 mars 2008, la Ministre de la justice du Timor-Leste, M^{me} Lucia Maria Brandão F. Lobato, a fait une déclaration.

30. À la 24^e séance, le 14 mars 2008, le Ministre délégué chargé des relations avec le Commonwealth au Ministère camerounais des relations extérieures, M. Joseph Dion Ngute, a fait une déclaration.

I. Examen, rationalisation et amélioration des mandats

Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

31. À la 25^e séance, le 14 mars 2008, le représentant du Canada, principal auteur de la résolution concernant le mandat du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a fait une déclaration.

32. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, M^{me} Yakin Ertürk, a fait une déclaration.

33. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, le 14 mars 2008, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Arabie saoudite, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Argentine, Chili, Colombie, Finlande, Maroc, Népal, Norvège, Suède, Tunisie, Turquie;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Congrès du monde islamique et International Human Rights Association of American Minorities.

34. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a fait des observations finales.

35. À la même séance également, le représentant du Canada a fait une déclaration finale.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

36. À la 25^e séance, le 14 mars 2008, le représentant de la Slovénie (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Géorgie, du Liechtenstein, de Moldova, du Monténégro, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine) et le représentant du Japon, principaux auteurs de la résolution concernant le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, ont fait des déclarations.

37. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, M. Vitit Muntarbhorn, a fait une déclaration.

38. À la même séance également, le représentant de la République populaire démocratique de Corée, a fait une déclaration en tant que pays concerné.

39. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:
- a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Canada, Chine, Cuba, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), République de Corée;
 - b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Argentine, Viet Nam, Zimbabwe.
40. À la même séance, le Rapporteur spécial a fait des observations finales.
41. À la même séance également, le représentant de la Slovénie (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration finale.

Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants

42. À la 25^e séance, le 14 mars 2008, le représentant de l'Uruguay, principal auteur de la résolution concernant le mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, a fait une déclaration.
43. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, M. Juan Miguel Petit, a fait une déclaration.
44. Au cours du débat qui a suivi, à la même réunion, des déclarations ont été faites par:
- a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Brésil (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Fédération de Russie, Malaisie, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;
 - b) Les observateurs des États suivants: Argentine, Maroc, République-Unie de Tanzanie;
 - c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: Alliance internationale d'aide à l'enfance (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, du Bureau international catholique de l'enfance, de la Fédération internationale Terre des Hommes, de Myochikai (Arigatou Foundation), de l'Organisation internationale de Perspective mondiale,

de l'Organisation mondiale contre la torture, de Plan International Inc., de Villages d'enfants SOS).

45. À la même séance, le Rapporteur spécial a fait des observations finales.

46. À la même séance également, le représentant de l'Uruguay a fait une déclaration finale.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

47. À la 25^e séance, le 14 mars 2008, le représentant du Canada, principal auteur de la résolution concernant le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, a fait une déclaration.

48. À la même séance, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Ambeyi Ligabo, a fait une déclaration.

49. Au cours du débat qui a suivi, à la 26^e séance, le 14 mars 2008, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, République de Corée, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Argentine, États-Unis d'Amérique, Norvège;

c) L'observateur de l'institution nationale de défense des droits de l'homme suivante: Groupe européen des institutions nationales de défense des droits de l'homme;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Cairo Institute for Human Rights Studies, Human Rights Advocates Inc., Reporters sans frontières.

50. À la même séance, le Rapporteur spécial a fait des observations finales.

51. À la même séance également, le représentant du Canada a fait une déclaration finale.

Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

52. À la 26^e séance, le 14 mars 2008, le représentant de Cuba, principal auteur de la résolution concernant le mandat de l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a fait une déclaration.

53. À la même séance, l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, M. Bernards Andrew Namwaya Mudho, a fait une déclaration.

54. Au cours du débat qui a suivi, à la même réunion, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Bangladesh, Slovaquie (au nom de l'Union européenne);

b) L'observateur de l'État suivant: Burkina Faso;

c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: Centrist Democrat International.

55. À la même séance, l'expert indépendant a fait des observations finales.

56. À la même séance également, le représentant de Cuba a fait une déclaration finale.

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

57. À la 26^e séance, le 14 mars 2008, le représentant de la Norvège, principal auteur de la résolution concernant le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, a fait une déclaration.

58. À la même séance, la Présidente du Comité de coordination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, M^{me} Gay McDougall, a fait une déclaration au nom de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M^{me} Hina Jilani.

59. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des pays membres du Conseil suivants: Brésil, Canada, Fédération de Russie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Slovénie (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, de Moldova, du Monténégro, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Suisse;

b) L'observateur de l'État suivant: États-Unis d'Amérique;

c) L'observateur de l'institution nationale de défense des droits de l'homme suivante: Comité international de coordination des institutions nationales (au nom de la Commission nationale de défense des droits de l'homme du Rwanda, du Comité pour les droits de l'homme du Sénégal et de la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda);

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Front Line, the International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de l'Organisation mondiale contre la torture), Human Rights First (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, d'Asian Forum for Human Rights and Development (Forum-Asia), de Front Line, the International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, du Service international pour les droits de l'homme et de l'Organisation mondiale contre la torture), Service international pour les droits de l'homme, Nord-Sud XXI.

60. À la même séance, le représentant de la Norvège a fait une déclaration finale.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

61. À la 28^e séance, le 17 mars 2008, le représentant de la Slovénie (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, de Moldova,

du Monténégro, de la Turquie et de l'Ukraine), principal auteur de la résolution concernant le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a fait une déclaration.

62. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Paulo Sérgio Pinheiro, a fait une déclaration.

63. À la même séance également, le représentant du Myanmar a fait une déclaration en tant que pays concerné.

64. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, le 17 mars 2008, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Brésil, Canada, Chine, Fédération de Russie, Japon, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, République de Corée, Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Argentine, États-Unis d'Amérique, Panama, Soudan, Suède;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Asian Forum for Human Rights and Development (Forum-Asia) (également au nom d'Ain O' Salish Kendro, d'Asia Pacific Forum for Women, du Forum international des organisations non gouvernementales pour le développement indonésien, de Law and Development, de MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, de Solidarité des peuples pour la démocratie participative et de Worldview International Foundation), Conectas Direitos Humanos.

65. À la même séance, le Rapporteur spécial a fait des observations finales.

66. À la même séance également, le représentant de la Slovénie (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, de Moldova, du Monténégro, de la Turquie et de l'Ukraine) a fait une déclaration finale.

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

67. À la 29^e séance, le 18 mars 2008, le représentant de la France, principal auteur de la résolution concernant le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, a fait une déclaration.

68. À la même séance, un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, M. Darko Götlicher, a fait une déclaration.

69. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Brésil, Fédération de Russie, Slovénie (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, de Moldova, du Monténégro, de la Turquie et de l'Ukraine);

b) Les observateurs des États suivants: Argentine, Chili, Maroc;

c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: Amnesty International.

70. À la même séance, le membre susmentionné du Groupe de travail a fait des observations finales.

71. À la même séance également, le représentant de la France a fait une déclaration finale.

Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

72. À la 29^e séance, le 18 mars 2008, le représentant de Cuba, principal auteur de la résolution concernant le mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, a fait une déclaration.

73. À la même séance, la Présidente du Comité de coordination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, M^{me} Gay McDougall, a fait une déclaration au nom de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, M. Rudi Muhammad Rizki.

74. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Bangladesh, Chine, Malaisie, Nicaragua, Slovénie (au nom de l'Union européenne).

75. À la même séance, le 18 mars 2008, le représentant de Cuba a fait une déclaration finale.

Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

76. À la 29^e séance, le 18 mars 2008, le représentant de Cuba, principal auteur de la résolution concernant le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, a fait une déclaration.

77. À la même séance, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, M. José Gomez del Prado, a fait une déclaration.

78. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Fédération de Russie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: Human Rights Advocates Inc.

79. À la même séance, le Président-Rapporteur du Groupe de travail a fait des observations finales.

80. À la même séance également, le 18 mars 2008, le représentant de Cuba a fait une déclaration finale.

Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

81. À la 29^e séance, le 18 mars 2008, le représentant de l'Autriche, principal auteur de la résolution concernant le mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, a fait une déclaration.

82. À la même séance, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M^{me} Gay McDougall, a fait une déclaration.

83. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Brésil, Fédération de Russie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) L'observateur de l'État suivant: Turquie;

c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (également au nom de Minority Rights Group International, de l'Asian Legal Resource Centre, de la Commission islamique des droits de l'homme et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples).

84. À la même séance, l'experte indépendante a fait des observations finales.

85. À la même séance également, le 18 mars 2008, le représentant de l'Autriche a fait une déclaration finale.

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

86. À la 32^e séance, le 19 mars 2008, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), principal auteur de la résolution concernant le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a fait une déclaration.

87. À la même séance, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Doudou Diène, a fait une déclaration.

88. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, le 19 mars 2008, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Inde, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Sénégal, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Kenya, Turquie;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Becket Fund For Religious Liberty, Juridicial Commission for Auto-Development of First Andean Peoples, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, International Network for the Prevention of Elder Abuse, Commission islamique des droits de l'homme (également au nom d'Islamic Centre), United Nations Watch.

89. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu à des questions et a fait des observations finales.

90. À la même séance également, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a fait une déclaration finale.

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

91. À la 34^e séance, le 20 mars 2008, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), principal auteur de la résolution concernant le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, a fait une déclaration.

92. À la même séance, l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, M. Titinga Frédéric Pacéré, a fait une déclaration.

93. À la même séance également, le représentant de la République démocratique du Congo, en tant que pays concerné, a fait une déclaration.

94. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Canada, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Belgique, États-Unis d'Amérique, Norvège, Suède;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Amnesty International, Centre des droits au logement et de la lutte contre les expulsions, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Human Rights Watch, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture).

95. À la même séance, l'expert indépendant a répondu à des questions et a fait des observations finales.

96. À la même séance, le représentant de l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a fait une déclaration finale.

Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

97. À la 34^e séance, le 20 mars 2008, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), principal auteur de la résolution concernant le mandat de l'expert indépendant chargé

par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, a fait une déclaration.

98. À la même séance, l'expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, M. Ghanim Alnajjar, a fait une déclaration.

99. À la même séance également, le représentant de la Somalie, en tant que pays concerné, a fait une déclaration.

100. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Canada, Italie, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;

b) L'observateur de l'État suivant: Soudan;

c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: Human Rights Watch.

101. À la même séance, l'expert indépendant a fait des observations finales.

102. À la même séance également, le 20 mars 2008, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a fait une déclaration finale.

J. Sélection et nomination des titulaires de mandat

103. À la 38^e séance, le 26 mars 2008, conformément à sa résolution 5/1, le Conseil a nommé des titulaires de mandat (voir la liste des titulaires de mandat nommés, dans l'annexe pertinente du rapport définitif).

104. À la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Bolivie, Brésil (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Canada, Chine (au nom du Groupe des États d'Asie), Égypte, Fédération de Russie, Inde, Italie, Pakistan, Suisse, Uruguay;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Chili, Équateur, États-Unis d'Amérique, Israël, Maroc, Palestine, Turquie;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Nord-Sud XXI.

K. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

105. Conformément à sa résolution 5/1, à sa 38^e séance, le 26 mars 2008, le Conseil a élu les 18 experts du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme. Conformément à la décision 6/102, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général (A/HRC/7/64 et Corr.1) contenant les propositions de candidatures et le curriculum vitae des candidats.

106. Comme cela s'est déjà fait par le passé, le Conseil a élu les membres ci-après par acclamation, étant donné qu'il y avait le nombre exact de candidats pour les États d'Afrique, les États d'Asie et les États d'Amérique latine et des Caraïbes:

États d'Afrique

M ^{me} Mona ZULFICAR	Égypte
M. Bernard Andrew Nyamwaya MUDHO	Kenya
M. Dheerujall SEETULSINGH	Maurice
M ^{me} Halima Embarek WARZAZI	Maroc
M. Baba Kura KAIGAMA	Nigéria

États d'Asie

M. Shiqiu CHEN	Chine
M. Shigeki SAKAMOTO	Japon
M. Ansar Ahmed BURNEY	Pakistan
M ^{me} Purificacion V. QUISUMBING	Philippines
M ^{me} CHUNG Chinsung	République de Corée

États d'Amérique latine et des Caraïbes

M. Miguel Alfonso MARTÍNEZ	Cuba
M. José Antonio BENGOA CABELLO	Chili
M. Héctor Felipe FIX FIERRO	Mexique

107. À la même séance, les membres du Conseil, ayant reçu une note du secrétariat accompagnée d'un bulletin de vote (A/HRC/7/Misc.1) ont élu au scrutin secret les membres suivants du Comité consultatif:

États d'Europe orientale

M. Vladimir KARTASHKIN	Fédération de Russie
M. Latif HÜSEYNOV	Azerbaïdjan

États d'Europe occidentale et autres États

M. Jean ZIEGLER	Suisse
M. Emmanuel DECAUX	France
M. Wolfgang Stefan HEINZ	Allemagne

108. À la même séance également, le Conseil a déterminé par tirage au sort la durée du mandat de chacun des membres du Comité consultatif (pour des détails voir dans l'annexe pertinente du rapport définitif).

L. Adoption du rapport de la session

109. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, le Rapporteur et le Vice-Président du Conseil ont fait une déclaration au sujet du projet de rapport du Conseil (A/HRC/7/L.10).

110. Le projet de rapport a été adopté *ad referendum*.

111. Le Conseil a décidé de charger le Rapporteur de parachever le rapport.

112. À la même séance, le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

II. RAPPORT ANNUEL DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A. Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

113. À la 11^e séance, le 7 mars 2008, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au sujet de son rapport annuel (A/HRC/7/38).

114. À la même séance, les représentants de la Colombie, de la Géorgie, du Kenya, du Mexique, du Sénégal, de Sri Lanka et du Soudan, en tant que pays concernés, ont fait des déclarations.

115. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 11^e et 12^e séances, le 7 mars 2008, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Allemagne, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, Haïti, Israël, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Maroc, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République tchèque, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante: Union africaine;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development (Forum-Asia) (également au nom d'Asian Legal Resource Centre et de Pax Romana), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Lawyers

Rights Watch Canada, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Nord-Sud XXI, United Nations Watch.

116. À la 13^e séance, le 7 mars 2008, la Haut-Commissaire a répondu à des questions et fait des observations finales.

**B. Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
et du Secrétaire général**

117. À la 13^e séance, le 7 mars 2008, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a présenté les rapports élaborés par la Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'un rapport conjoint du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

118. À la même séance, les représentants de l'Afghanistan, du Cambodge, de Chypre, de la Colombie, du Guatemala, du Népal et de l'Ouganda, en tant que pays concernés, ont fait des déclarations.

119. Au cours du débat général qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Cuba, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

b) Les observateurs des États suivants: Grèce, Jamahiriya arabe libyenne, Turquie;

c) L'observateur de l'institution nationale de défense des droits de l'homme suivante: Comité international de coordination des institutions nationales;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Centre Europe-Tiers-Monde (également au nom de France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, de la Confédération syndicale internationale, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté), Commission colombienne de juristes, Fédération syndicale mondiale.

120. À la même séance, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par les représentants de Chypre, de la Colombie, du Népal, de la République islamique d'Iran, de Sri Lanka et de la Turquie. À la même séance également, une deuxième déclaration a été faite dans l'exercice du droit de réponse par le représentant de la Turquie.

121. À la 21^e séance, le 13 mars 2008, le Haut-Commissaire adjoint a présenté d'autres rapports qui ont été examinés au titre des points pertinents de l'ordre du jour (voir chap. III et IX).

C. Examen et adoption de projets de propositions

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

122. À la 39^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/7/L.8/Rev.1 dont l'auteur principal est Cuba et les coauteurs sont le Bélarus, la Bolivie, Cuba, l'Équateur, le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, l'Uruguay et le Zimbabwe. Par la suite, la Chine, la Fédération de Russie et le Mozambique se sont portés coauteurs du projet de résolution.

123. À la même séance, le Président a informé le Conseil que l'Égypte avait retiré son amendement (A/HRC/7/L.40) au projet de résolution.

124. À la même séance également, le représentant de Cuba a modifié oralement le paragraphe 1 du projet de résolution.

125. Le représentant de Sri Lanka a fait des déclarations à propos du projet de résolution.

126. Les représentants du Canada, de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et la Suisse ont fait des déclarations avant le vote pour expliquer leur vote.

127. À la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Le projet de résolution, tel que modifié oralement, a été adopté par 34 voix contre 10, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Ukraine.

Se sont abstenus: Japon, République de Corée, Suisse.

128. Le représentant de la République de Corée a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

129. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, le représentant de l'Algérie a fait une observation d'ordre général concernant l'adoption de la résolution.

III. PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

A. Tables rondes

Table ronde sur les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme et débat général

130. À la 7^e séance, le 5 mars 2008, conformément à la résolution 6/26, une table ronde sur les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme a été organisée, au cours de laquelle les intervenants ci-après ont fait des déclarations: Andrew Clapham, Abdelwahed Radi, Mahinda Samarasinghe, Paulo Vannuchi et Gianni Vernetti.

131. Au cours du débat général qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Arabie saoudite, Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, France, Japon, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), République de Corée, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse, Uruguay;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Argentine, Colombie, Irlande, Lettonie, Portugal, Singapour;

c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: CIVICUS.

132. À la même séance, M. Radi, M. Samarasinghe et M. Vannuchi ont fait des observations finales.

Table ronde sur le dialogue interculturel relatif aux droits de l'homme

133. À la 30^e séance, le 18 mars 2008, une table ronde sur le dialogue interculturel relatif aux droits de l'homme a été organisée. Les intervenants ci-après ont pris la parole en séance plénière: Hamidou Dia, Jan Henningsson, le métropolitain Kirill de Smolensk et de Kaliningrad, Chandra Muzaffar et Ömür Orhun. La table ronde était animée par Malcolm D. Evans.

134. Au cours du débat général qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Inde, Italie, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), Philippines, Qatar, Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Iran (République islamique d'), Iraq, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Tunisie, Turquie;

c) L'observateur du Saint-Siège;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Becket Fund for Religious Liberty, Réseau juridique canadien VIH/sida, Comisión Jurídica Para el Autodesarrollo de Los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ), Conseil consultatif d'organisations juives, Interfaith International (également au nom d'Al-Hakim Foundation), Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom d'Interfaith International, de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale et du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants), Service international pour les droits de l'homme (également au nom d'Al Haq-Law in The Service of Man, du Conseil consultatif anglican, du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia), de la Communauté internationale bahaïe, du Cairo Institute for Human Rights Studies, de Conectas Dereitos Humanos, de Franciscain international, du Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers), de Human Rights Watch, de l'Association internationale pour la liberté religieuse, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération luthérienne mondiale et du Centre philippin d'information sur les droits de l'homme (PHILRIGHTS)), Commission islamique des droits de l'homme, Centre UNESCO du Pays basque (UNESCO EXTEA).

135. À la même séance, les intervenants ci-après ont répondu aux questions et fait des observations: le métropolite Kirill de Smolensk et de Kaliningrad, M. Henningson, M. Muzaffar et M. Orhun. L'animateur, M. Evans, a ensuite formulé ses observations finales.

B. Dialogue interactif avec les procédures spéciales

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

136. À la 13^e séance, le 7 mars 2008, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Jorge Bustamante, a présenté son rapport (A/HRC/7/12 et Add.1 et 2).

137. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique, pays concerné, a fait une déclaration.

138. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 13^e et 14^e séances, les 7 et 8 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Rapporteur spécial:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Bangladesh, Brésil, Fédération de Russie, Indonésie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Sri Lanka;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Équateur, Maroc, Mauritanie, Turquie;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: American Civil Liberties Union, Association des citoyens du monde, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (également au nom de l'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs), Human Rights Advocates Inc., Assemblée permanente pour les droits de l'homme.

139. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

140. À la 14^e séance, le 10 mars 2008, le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, Okechukwu Ibeanu, a présenté son rapport (A/HRC/7/21 et Add.1 à 3).

141. À la même séance, les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de l'Ukraine, pays concernés, ont fait des déclarations.

142. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le 10 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Rapporteur spécial:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Bangladesh, Fédération de Russie, Nigéria;

b) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Human Rights Advocates Inc., Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

143. À la 15^e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Groupe de travail sur la détention arbitraire

144. À la 14^e séance, le 10 mars 2008, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, Leila Zerrougui, a présenté son rapport (A/HRC/7/4 et Add.1 à 4).

145. À la même séance, les représentants de l'Angola, de la Guinée équatoriale et de la Norvège, pays concernés, ont fait des déclarations.

146. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le 10 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions à la Présidente-Rapporteuse:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Arabie saoudite, Brésil, Canada, Cuba, Fédération de Russie, Mexique, République de Corée, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Bélarus, Iraq, Mauritanie, Soudan;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante: Centre norvégien pour les droits de l'homme;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Réseau juridique canadien VIH/sida (également au nom de l'Action Canada pour la population et

le développement, de Development Alternatives with Women for a New Era, de la Fédération des femmes et de la planification familiale et de Human Rights Watch), Commission colombienne de juristes, Fédération des femmes cubaines, Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers), Interfaith International, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Société pour les peuples menacés, Organisation mondiale contre la torture (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme).

147. À la 15^e séance, le même jour, la Présidente-Rapporteuse a répondu aux questions et a formulé des observations finales.

148. À la 16^e séance, le 11 mars 2008, le représentant du Maroc a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

149. À la 14^e séance, le 10 mars 2008, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, José Gomez del Prado, a présenté son rapport (A/HRC/7/7 et Add.1 à 5).

150. À la même séance, les représentants du Chili et du Pérou, pays concernés, ont fait des déclarations.

151. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le 10 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Président-Rapporteur:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Fédération de Russie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique);

b) Les observateurs des États suivants: Colombie, États-Unis d'Amérique, Honduras, Iraq, Venezuela (République bolivarienne du);

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante: Union africaine.

152. À la 15^e séance, le même jour, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

153. À la 15^e séance, le 10 mars 2008, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Santiago Corcuera Cabezut, a présenté son rapport (A/HRC/7/2 et Add.1 et 2).

154. À la même séance, les représentants d'El Salvador et du Honduras, pays concernés, ont fait des déclarations.

155. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 16^e séance, le 11 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Président-Rapporteur:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Brésil, Fédération de Russie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Argentine, Australie, Bhoutan, Chili, Colombie, Maroc, Népal, Thaïlande;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante: Commission nationale des droits de l'homme du Mexique;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Mouvement international de la réconciliation (également au nom de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, du Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de Femmes Africa Solidarité, de France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, d'International Educational Development, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, de Pax Romana et de la Société pour les peuples menacés), Union de l'action féminine.

156. À la 17^e séance, le même jour, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants

157. À la 15^e séance, le 10 mars 2008, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Juan Miguel Petit, a présenté son rapport (A/HRC/7/8 et Add.1 et 2).

158. À la même séance, le représentant du Mexique, pays concerné, a fait une déclaration.

159. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 16^e séance, le 11 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Rapporteur spécial:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Brésil, Malaisie, Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), Slovénie (au nom de l'Union européenne), Uruguay;

b) Les observateurs des États suivants: Argentine, Bélarus, Iran (République islamique d'), Israël, Liechtenstein, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Soudan, Tunisie;

c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: Jubilee Campaign.

160. À la 17^e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

161. À la 15^e séance, le 10 mars 2008, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Manfred Nowak, a présenté son rapport (A/HRC/7/3 et Add.1 à 7).

162. Aux 15^e et 16^e séances, les 10 et 11 mars 2008, les représentants de l'Indonésie, du Nigéria, du Paraguay, de Sri Lanka et du Togo, pays concernés, ont fait des déclarations.

163. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 16^e séance, le 11 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Rapporteur spécial:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Canada, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Autriche, Belgique, Chili, Danemark, Kenya, Liechtenstein, Maroc, Népal, Norvège, République tchèque, Soudan;

c) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme suivantes: Commission nationale des droits de l'homme de l'Indonésie, Commission nationale des droits de l'homme du Togo;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Association pour la prévention de la torture, Commission colombienne de juristes, Franciscain international, Commission internationale de juristes, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Union de l'action féminine, Organisation mondiale contre la torture (au nom de l'Asia-Pacific Forum for Women, de Law and Development, du Réseau juridique canadien VIH/sida, du Centre for Women's Global Leadership, de la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture et du Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture).

164. À la 16^e séance, le 11 mars 2008, les représentants du Nigéria, de Sri Lanka, de la Thaïlande et de la Tunisie ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

165. À la 17^e séance, le 11 mars 2008, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

166. À la 17^e séance, le 11 mars 2008, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Paul Hunt, a présenté son rapport (A/HRC/7/11, Corr.1 et Add.1 à 4).

167. À la même séance, les représentants de la Colombie, de l'Équateur, de l'Ouganda et de la Suède, pays concernés, ont fait des déclarations.

168. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 17^e et 18^e séances, les 11 et 12 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Rapporteur spécial:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Brésil, Cuba, Égypte, Japon, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Qatar, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Belgique, Israël, Luxembourg, Maroc, Nouvelle-Zélande, Thaïlande;

c) L'observateur du Saint-Siège;

d) L'observateur des entités, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies suivantes: Fonds des Nations Unies pour la population;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante: Commission nationale des droits de l'homme de l'Ouganda.

169. À la 18^e séance, le 12 mars 2008, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

170. À la 17^e séance, le 11 mars 2008, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, a présenté son rapport (A/HRC/7/5 et Add.1 à 3).

171. À la même séance, les représentants de la Bolivie et de Cuba, pays concernés, ont fait des déclarations.

172. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 17^e et 18^e séances, les 11 et 12 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Rapporteur spécial:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Égypte (également au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Palestine¹ (au nom

du Groupe des États arabes), République de Corée, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Uruguay;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Bélarus, Belgique, Côte d'Ivoire, Iran (République islamique d'), Lesotho, Luxembourg, Maroc, Norvège, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante: Union africaine;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Centre Europe-tiers monde (également au nom de France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Fédération des femmes cubaines, FIAN – Pour le droit à se nourrir, Human Rights Advocates Inc., Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques.

173. À la 18^e séance, le 12 mars 2008, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

174. À la 17^e séance, le 11 mars 2008, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Ambeyi Ligabo, a présenté son rapport (A/HRC/7/14 et Add.1 à 3).

175. À la même séance, les représentants de l'Azerbaïdjan et de l'Ukraine, pays concernés, ont fait des déclarations.

176. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 17^e et 18^e séances, les 11 et 12 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Rapporteur spécial:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Allemagne, Canada, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), République de Corée, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Australie, Iran (République islamique d'), Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Internationale démocrate de centre, Union internationale humaniste et laïque, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Reporters sans frontières.

177. À la 18^e séance, le 12 mars 2008, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé des observations finales.

178. À la même séance, les représentants de l'Égypte, de Sri Lanka et de l'Ukraine ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

179. À la 19^e séance, le 12 mars 2008, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Yakin Ertürk, a présenté son rapport (A/HRC/7/6 et Add.1 à 5).

180. À la même séance, les représentants de l'Algérie, du Ghana et de la République démocratique du Congo, pays concernés, ont fait des déclarations.

181. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 19^e et 20^e séances, le 12 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions à la Rapporteuse spéciale:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Jordanie, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), Pays-Bas, République de Corée, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse, Zambie;

b) Les observateurs des États suivants: Australie, Belgique, Israël, Liechtenstein, Lituanie (au nom du Groupe des États nordiques et baltes), Maldives, Maroc, Mauritanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie;

c) L'observateur des entités, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies suivantes: Fonds des Nations Unies pour la population;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Fédération des femmes cubaines, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture).

182. À la 20^e séance, le 12 mars 2008, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

183. À la 19^e séance, le 12 mars 2008, l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Bernard Andrew Nyamwaya Mudho, a présenté son rapport (A/HRC/7/9 et Add.1).

184. À la même séance, le représentant du Burkina Faso, pays concerné, a fait une déclaration.

185. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 19^e et 20^e séances, le 12 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions à l'expert indépendant:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Bangladesh, Brésil, Cuba, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante: Union africaine;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Centre Europe-tiers monde (également au nom de France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté).

186. À la 20^e séance, le 12 mars 2008, l'expert indépendant a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

187. À la 20^e séance, le 12 mars 2008, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, Miloon Kothari, a présenté son rapport (A/HRC/7/16 et Add.1 à 4).

188. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, du Canada et de l'Espagne, pays concernés, ont fait des déclarations.

189. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 20^e et 21^e séances, les 12 et 13 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Rapporteur spécial:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Allemagne, Brésil, Mexique, Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), Pérou, Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) Les observateurs des États suivants: Iran (République islamique d'), Népal, Soudan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du);

c) L'observateur des entités, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies suivantes: Fonds des Nations Unies pour la population;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante: Bureau du Médiateur de l'Espagne.

190. À la 21^e séance, le 13 mars 2008, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé des observations finales.

Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

191. À la 20^e séance, le 12 mars 2008, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, Gay McDougall, a présenté son rapport (A/HRC/7/23 et Add.1 à 3).

192. À la même séance, le représentant de la France, pays concerné, a fait une déclaration.

193. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 20^e et 21^e séances, les 12 et 13 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions à l'experte indépendante:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Bangladesh, Brésil, Canada, Fédération de Russie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Slovénie (au nom de l'Union européenne), Sri Lanka;

b) Les observateurs des États suivants: Autriche, Bhoutan, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Iran (République islamique d'), Kenya, Lettonie, Népal;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia), Communauté internationale bahaïe, Centre on Housing Rights and Evictions, Human Rights Advocates Inc., Interfaith International, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation internationale de développement de ressources indigènes, Jubilee Campaign, Minority Rights Group International (également au nom du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de la Commission islamique des droits de l'homme, de la Fédération luthérienne mondiale et de Pax Romana), Congrès du monde islamique.

194. À la 21^e séance, le 13 mars 2008, l'experte indépendante a répondu aux questions et formulé des observations finales.

C. Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme

195. À la 19^e séance, le 12 mars 2008, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, a présenté son rapport (A/HRC/7/28 et Add.1 à 4).

196. À la même séance, les représentants de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Indonésie et de la Serbie, pays concernés, ont fait des déclarations.

197. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 19^e et 20^e séances, le 12 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions à la Représentante spéciale:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Allemagne, Bangladesh, Brésil, Canada, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Colombie, États-Unis d'Amérique, Irlande, Liechtenstein, Norvège, Thaïlande;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia) (également au nom de l'Asian Legal Resource Centre, du Centre for Organization Research and Education, du Forum international des organisations non gouvernementales pour le développement indonésien et de Pax Romana), Human Rights First, Forum international des organisations non gouvernementales pour le développement indonésien, Service international pour les droits de l'homme, Organisation mondiale contre la torture (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme).

198. À la 20^e séance, le 12 mars 2008, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé des observations finales.

199. À la même séance, le même jour, les représentants de l'Iran (République islamique d'), de la République arabe syrienne et du Zimbabwe ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

D. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

200. À la 27^e séance, le 17 mars 2008, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Francis Deng, a fait une déclaration et a présenté son rapport (A/HRC/7/37), en application de la décision 4/104 du Conseil, du 28 septembre 2007.

201. À la 29^e séance, le 18 mars 2008, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions au Conseiller spécial:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Azerbaïdjan, Bangladesh, Fédération de Russie, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suède¹ (également au nom du Bénin, du Botswana, du Danemark, de la Finlande, du Ghana, de l'Islande, du Lesotho, du Mali, de la Norvège, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Arménie, Belgique, Éthiopie, Israël, Kenya.

202. À la même séance, le 18 mars 2008, le Conseiller spécial a répondu aux questions et formulé des observations finales.

203. À la même séance, les représentants de l'Iran (République islamique d') et d'Israël ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse. Le représentant de l'Iran (République islamique d') a fait une déclaration dans l'exercice de son deuxième droit de réponse.

E. Rapports présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour et débat général sur ce point

Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général

204. À la 21^e séance, le 13 mars 2008, la Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports établis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Secrétaire général au titre du point 3. Elle a également présenté des rapports au titre des points 5 et 9.

Débat général sur le point 3

205. À ses 21^e et 22^e séances, le 13 mars 2008, le Conseil a tenu un débat général sur les rapports susmentionnés et le point 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Brésil, Fédération de Russie, France, Japon, Malaisie, Pakistan, Pays-Bas, Sénégal, Slovénie (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Monténégro);

- b) Les observateurs des États suivants: Danemark (également au nom du Groupe des États nordiques), Norvège (également au nom du Groupe des États nordiques), Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie, Suède;
- c) L'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante: Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Al-Hakim Foundation, Asian Legal Resource Centre (également au nom du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia), de Lawyers Rights Watch Canada et de Pax Romana), Association des citoyens du monde, Communauté internationale bahaïe, Becket Fund for Religious Liberty, Franciscain international, Fraternité Notre Dame, Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers), Human Rights Watch, Interfaith International, Association internationale des juristes démocrates (également au nom de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, de l'Asian Legal Resource Centre, de Lawyers Rights Watch Canada et de Nord-Sud XXI), International Educational Development, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de Femmes Africa Solidarité, du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Mouvement mondial des mères, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de la Worldwide Organization for Women et de Zonta International), Mouvement international de la réconciliation, Union internationale humaniste et laïque (également au nom de l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants (également au nom de l'International Human Rights Association of American Minorities), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, Nord-Sud XXI, Centre philippin d'information sur les droits de l'homme (PHILRIGHTS), Société pour les peuples menacés, Union de l'action féminine, Union de juristes arabes, United Nations Watch, Fédération syndicale mondiale (également au nom du Centre Europe-tiers monde et de la Fédération des femmes cubaines), Congrès du monde islamique.

206. À la même séance, les représentants du Bélarus, du Bénin, du Chili, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Maroc, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Soudan, de Sri Lanka, de la Thaïlande et du Zimbabwe ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

F. Examen et adoption de projets de propositions

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

207. À la 39^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.5, qui avait pour auteur Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) et pour coauteur la Bolivie. La Chine s'est jointe ultérieurement aux auteurs.

208. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

209. À la 39^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.9, qui avait pour auteur Cuba et pour coauteurs la Bolivie, la Mauritanie, le Nicaragua, l'Ouganda, le Qatar, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo et la République populaire démocratique de Corée. L'Algérie, le Bélarus, le Burkina Faso, la Chine, Djibouti, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, le Mozambique, le Pakistan, le Soudan, le Togo, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam et le Zimbabwe se sont joints ultérieurement aux auteurs.

210. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

211. Les représentants de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et de Sri Lanka ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

212. À la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 34 voix contre 13. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

Mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

213. À la 39^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.12, qui avait pour auteur Cuba et pour coauteurs le Bélarus, la Bolivie, Djibouti, l'Iran (République islamique d'), le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, la Tunisie, l'Uruguay et le Zimbabwe. Le Bangladesh, la Chine et l'Équateur se sont joints ultérieurement aux auteurs.

214. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

215. Le représentant de Sri Lanka a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

216. À la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 34 voix contre 13. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

217. À la 39^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.17, qui avait pour auteur l'Autriche et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Croatie, le Danemark, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Lesotho, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Allemagne, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, Chypre, la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, l'Islande, Malte et la Serbie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

218. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

219. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

220. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, le représentant du Bhoutan a fait une observation générale au sujet de l'adoption de la résolution.

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

221. À la 39^e séance, le 27 mars 2008, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.20, qui avait pour auteur le Mexique et pour coauteurs l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, la Croatie, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Guatemala, la Hongrie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine. L'Allemagne, l'Australie, le Bénin, le Brésil, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lituanie, Malte, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, la Slovénie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

222. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

223. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

224. Le représentant de l'Espagne a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

225. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, les représentants du Bhoutan, du Danemark, de l'Espagne et de la Turquie ont fait des observations générales au sujet de l'adoption de la résolution.

Mandat du Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

226. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.23, qui avait pour auteur la Norvège et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, la Bolivie, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guatemala, la Hongrie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque, la Suède, la Suisse et l'Uruguay. L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Estonie,

la Finlande, la France, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, l'Ouganda, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, la Serbie, la Slovénie et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

227. À la même séance, le représentant de la Norvège a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le titre et les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5.

228. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

229. Les représentants du Bangladesh, de la Chine, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

230. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix.

Droits fondamentaux des personnes handicapées

231. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, les représentants du Mexique et de la Nouvelle-Zélande ont présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.25, qui avait pour auteurs le Mexique et la Nouvelle-Zélande et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Cameroun, le Canada, le Chili, Chypre, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, l'Équateur, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kenya, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Maldives, le Mali, Maurice, la Mauritanie, le Mexique, Monaco, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay et la Zambie. L'Allemagne, l'Angola, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Égypte, l'Estonie, la France, le Guatemala, la Guinée, le Honduras, l'Inde, l'Islande, la Lituanie, la Malaisie, le Maroc, le Panama, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la Serbie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

232. À la même séance, le représentant du Mexique a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 3.

233. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

234. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix.

Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité

235. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.27, qui avait pour auteur la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus, Cuba, l'Ouzbékistan et la Serbie.

236. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

Rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

237. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de la Pologne a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.29, qui avait pour auteur la Pologne et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Cameroun, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Japon, le Kenya, le Lesotho, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Mali, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Danemark, El Salvador, le Ghana, le Guatemala, la Guinée, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, Malte, le Maroc, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la République démocratique du Congo, la Serbie, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

238. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

239. Les représentants de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde et de Sri Lanka ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

240. Le représentant de Cuba a demandé un vote séparé sur les amendements au projet de résolution, notamment les modifications du sixième alinéa du préambule et la suppression du neuvième alinéa du préambule. Les amendements ont été rejetés par 27 voix contre 5, avec 13 abstentions.

Ont voté pour: Chine, Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, Sri Lanka.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mali, Maurice, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus: Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Madagascar, Malaisie, Pakistan, Qatar, Zambie.

241. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 41 voix, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Djibouti, Égypte, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Ukraine, Uruguay, Zambie.

Se sont abstenus: Bolivie, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, Sri Lanka.

Disparitions forcées ou involontaires

242. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de la France a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.30, qui avait pour auteur la France et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, le Guatemala, la Hongrie, le Japon, le Luxembourg, le Maroc, le Mexique, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Australie, l'Azerbaïdjan, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, la Lituanie, Madagascar, la Serbie et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

243. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

244. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

Mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants

245. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de l'Uruguay a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.35, qui avait pour auteur l'Uruguay et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, Israël, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, le Timor-Leste et le Venezuela (République bolivarienne du).

L'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, le Brésil, la Croatie, le Danemark, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guatemala, l'Irlande, l'Islande, le Japon, les Maldives, le Maroc, Monaco, le Panama, la Serbie, la Slovénie, Sri Lanka, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

246. À la même séance, le représentant de l'Uruguay a révisé oralement le projet de résolution en modifiant les paragraphes 2, 3 et 4.

247. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

248. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

Droit à l'alimentation

249. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.6/Rev.1, qui avait pour auteur Cuba et pour coauteurs le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie, le Chili, Djibouti, l'Équateur, Haïti, l'Iran (République islamique d'), le Mexique, le Nicaragua, la République arabe syrienne, Sri Lanka, la Tunisie, l'Uruguay et le Zimbabwe. L'Algérie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Brésil, la Chine, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, El Salvador, l'Espagne, la Grèce, le Guatemala, la Guinée, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, les Maldives, le Pakistan, le Portugal, la Slovénie, la Suisse et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

250. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

251. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

252. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

253. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, le représentant de l'Algérie a fait une observation générale au sujet de l'adoption de la résolution.

Mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

254. À la 41^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.7/Rev.1, qui avait pour auteur Cuba et pour coauteurs l'Algérie, la Bolivie, Djibouti, l'Éthiopie, la Mauritanie, le Nicaragua, l'Ouganda, le Qatar, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe. Le Bélarus, la Guinée, la Jamahiriya arabe libyenne et la République-Unie de Tanzanie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

255. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

256. Les représentants de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et de Sri Lanka ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

257. À la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 32 voix contre 11, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie.

Se sont abstenus: Suisse, Ukraine.

Droits de l'homme et accès à l'eau potable et à l'assainissement

258. À la 41^e séance, le 28 mars 2008, les représentants de l'Allemagne et de l'Espagne ont présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.16, qui avait pour auteurs l'Allemagne et l'Espagne et pour coauteurs l'Andorre, la Belgique, la Bolivie, la Bulgarie, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, Chypre, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Maldives, Monaco, le Nicaragua, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Slovaquie, la Suisse et l'Uruguay. Le Cameroun, El Salvador, la Guinée, le Kazakhstan, le Mali, le Monténégro, le Maroc, la Norvège, le Panama, la Serbie, Sri Lanka et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

259. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

260. Les représentants du Canada, de la Fédération de Russie et du Nigéria ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

261. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

262. Le représentant du Mexique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Droits de l'homme et changements climatiques

263. À la 41^e séance, le 28 mars 2008, le représentant des Maldives a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.21/Rev.1, qui avait pour auteur les Maldives et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, le Bhoutan, la Bolivie, le Botswana, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Chili, Chypre, les Comores, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, l'Irlande,

l'Islande, l'Italie, le Kenya, le Luxembourg, Madagascar, le Mali, Malte, la Mauritanie, Maurice, la Micronésie (États fédérés de), Monaco, le Monténégro, le Népal, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Panama, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République arabe syrienne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, le Suriname, la Suisse, le Timor-Leste, Tuvalu, l'Uruguay et la Zambie. L'Australie, le Cameroun, Cap-Vert, El Salvador, la Gambie, la Guinée, les Îles Marshall, l'Indonésie, la Malaisie, Nauru, le Samoa, les Seychelles, la Suède et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

264. Les représentants du Bangladesh, de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Fédération de Russie, du Japon, du Nigéria, du Pakistan et de Sri Lanka ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

265. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

Élimination de la violence contre les femmes

266. À la 41^e séance, le 28 mars 2008, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.22/Rev.1, qui avait pour auteur le Canada et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Chili, Chypre, la Croatie, Cuba, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Uruguay. L'Angola, le Brésil, le Cameroun, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Guinée, l'Islande, Malte, Moldova, le Nicaragua, le Sénégal et la Serbie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

267. À la même séance, le représentant du Canada a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le septième alinéa du préambule.

268. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

269. Les représentants du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

270. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix.

Prévention du génocide

271. À la 41^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de l'Arménie a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.26/Rev.1, qui avait pour auteur l'Arménie et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Kenya, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République démocratique du Congo, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine. Le Bélarus, le Brésil, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et le Rwanda se sont joints ultérieurement aux auteurs.

272. À la même séance, le représentant de l'Arménie a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le deuxième alinéa du préambule.

273. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

274. Les représentants de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

275. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix.

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

276. À la 41^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de la France a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.31/Rev.1, qui avait pour auteur la France et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, le Guatemala, la Hongrie, le Japon, le Luxembourg, les Maldives, le Mexique, le Monténégro, le Pérou, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Azerbaïdjan, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, le Danemark, l'Italie, le Liban, le Maroc, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal et la Serbie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

277. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

Droits de l'homme et extrême pauvreté

278. À la 41^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de la France a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.32/Rev.1, qui avait pour auteur la France et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Cameroun, le Chili, Chypre, la Croatie, Djibouti, l'Équateur, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, le Gabon, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Maroc, le Nicaragua, la Norvège, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République démocratique du Congo, la Roumanie, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, l'Ukraine, l'Uruguay et la Zambie. Le Brésil, la Côte d'Ivoire, la Fédération de Russie, l'Inde, Maurice, Moldova, la République de Corée, Sri Lanka et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

279. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

280. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

Personnes disparues

281. À la 41^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de l'Azerbaïdjan a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.33/Rev.1, qui avait pour auteur l'Azerbaïdjan et pour coauteurs l'Arabie saoudite, le Bahreïn, la Bolivie, le Kazakhstan, le Mexique, l'Ouzbékistan et l'Ukraine.

L'Argentine, l'Arménie, le Bangladesh, le Bélarus, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, Chypre, la Croatie, Cuba, l'Équateur, la France, la Grèce, le Guatemala, l'Iraq, la Jordanie, la Malaisie, Moldova, le Monténégro, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, le Qatar, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire lao, la Serbie et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

282. À la même séance, le représentant de l'Azerbaïdjan a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 12 et 16, en supprimant les paragraphes 3 et 13 et en renumérotant les paragraphes suivants en conséquence.

283. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

284. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix.

Droits de l'enfant

285. À la 41^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de l'Uruguay (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.34, qui avait pour auteur l'Uruguay et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, l'Équateur, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Mexique, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, le Timor-Leste, l'Ukraine et le Venezuela (République

bolivarienne du). L'Arménie, l'Australie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Fédération de Russie, la Guinée, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Sénégal, la Serbie et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

286. À la même séance, le représentant de l'Uruguay a révisé oralement le projet de résolution en modifiant les paragraphes 8, 9, 11, 14, 23 a), 31 a) et 34 d), en insérant un cinquième alinéa dans le préambule, en insérant un nouveau paragraphe après le paragraphe 8, en insérant un nouveau paragraphe après le paragraphe 29 et un nouveau paragraphe 39.

287. Les représentants du Bangladesh, de l'Égypte et de la Suisse ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

288. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix.

Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

289. À la 42^e séance, le 28 mars 2008, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.24, qui avait pour auteur le Canada et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Cameroun, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kenya, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bulgarie, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Égypte, l'Inde, l'Irlande, la Lituanie, Madagascar, le Monténégro, l'Ouganda et le Panama se sont joints ultérieurement aux auteurs.

290. À la même séance, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet d'amendement A/HRC/7/L.39 au projet de résolution.

291. Les représentants du Brésil, du Canada, de l'Inde, de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et de Sri Lanka ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

292. À la demande du représentant du Canada, il a été procédé à un vote enregistré sur l'amendement au projet de résolution. L'amendement (A/HRC/7/L.39) a été adopté par 27 voix contre 17, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, France, Guatemala, Inde, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus: Bolivie, Japon, République de Corée.

293. Les représentants de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Inde, du Guatemala, du Mexique (également au nom de l'Argentine, du Chili, du Pérou et de l'Uruguay), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (également au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, de l'Andorre, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de Monaco et de la Nouvelle-Zélande), de la Slovénie (au nom de l'Union européenne) et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote au sujet du projet de résolution A/HRC/7/L.24, tel qu'amendé.

294. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté un amendement oral à la résolution en modifiant le dixième alinéa du préambule.

295. Les représentants du Canada et de la Chine ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

296. À la demande du représentant du Canada, il a été procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral au dixième alinéa du préambule du projet de résolution. L'amendement oral a été adopté par 29 voix contre 15, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus: Guatemala, Pérou, Philippines.

297. À la demande du représentant du Canada, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution tel que modifié par l'amendement au projet de résolution (A/HRC/7/L.39) et l'amendement oral tel qu'adopté. Le projet de résolution, tel que modifié, a été adopté par 32 voix, avec 15 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Se sont abstenus: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Guatemala, Italie, Japon, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

298. À la même séance, l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le

Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay se sont retirés ultérieurement de la liste des coauteurs du projet de résolution tel que modifié.

299. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, les représentants de l'Australie, du Canada, de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), des États-Unis d'Amérique, du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), de la Palestine (au nom du Groupe des États arabes), de la Slovénie (au nom de l'Union européenne), du Soudan et de Sri Lanka ont fait des observations générales au sujet de l'adoption de la résolution.

IV. SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL

A. Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

300. À la 23^e séance, le 13 mars 2008, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (RPDC), M. Vítit Muntarbhorn, a présenté son rapport (A/HRC/7/20).

301. À la même séance, l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, pays concerné, a fait une déclaration.

302. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Cuba, Indonésie, Japon, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) Les observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, Thaïlande;

c) Les observateurs de l'organisation non gouvernementale suivante: Jubilee Campaign.

303. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Situation des droits de l'homme au Myanmar

304. À la 23^e séance, le 13 mars 2008, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté son rapport annuel (A/HRC/7/18) ainsi qu'un rapport soumis en application de la résolution 6/33 sur le suivi de la cinquième session extraordinaire (A/HRC/7/24), conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution S-5/1 du 2 octobre 2007.

305. À la même séance, l'observateur du Myanmar, pays concerné, a fait une déclaration.

306. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Brésil, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) Les observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République démocratique populaire lao, République tchèque, Thaïlande, Viet Nam;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Anti-Slavery International, Asian Legal Resource Centre, Human Rights First, Human Rights Watch, Commission internationale de juristes, Forum international des ONG pour le développement indonésien (au nom également de Ain O Salish Kendra, du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia), du Centre for Organization Research and Education et de Solidarité des peuples pour la démocratie participative), Reporters sans frontières, Worldview International Foundation (au nom également de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme).

307. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Situation des droits de l'homme au Soudan

308. À la 27^e séance, le 17 mars 2008, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, M^{me} Sima Samar, a présenté son rapport (A/HRC/7/22), soumis en application de la résolution 6/34 du 14 décembre 2007.

309. À sa 28^e séance, le 17 mars 2008, le représentant du Soudan, pays concerné, a fait une déclaration.

310. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions posées à la Rapporteuse spéciale par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Arabie saoudite, Canada, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte (au nom également de Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Malaisie, Pakistan (au nom également de l'Organisation de la Conférence islamique), Palestine¹ (au nom également du Groupe des États arabes), Pays-Bas, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie (au nom également de l'Union européenne), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Bahreïn, Belgique, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Kenya, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Panama, République arabe syrienne, Yémen, Zimbabwe;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes: Union africaine, Ligue des États arabes;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Femmes Afrique Solidarité, Hawa Society for Women, Human Rights Watch, Sudan Council of Voluntary Agencies, United Nations Watch, Fédération mondiale des syndicats, Organisation mondiale contre la torture (au nom également de la Fédération internationale des droits de l'homme).

311. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Débat général sur le point 4

312. Aux 23^e et 24^e séances, les 13 et 14 mars 2008, le Conseil a tenu un débat général sur le point 4, au cours duquel des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Canada, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie (au nom également de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Géorgie, de Moldova, du Monténégro, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de l'Ukraine), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Australie, Belgique, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Nouvelle-Zélande;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Action contre la faim, Union des avocats arabes, Asian Legal Resource Centre (au nom également de Lawyers Watch Canada), Communauté internationale bahaïe, Becket Fund for Religious Liberty, Bischofliches Hilfswerk Misereor, B'nai B'rith International (au nom également du Comité de coordination d'organisations juives), Centrist Democratic International, Commission colombienne de juristes, Espace Afrique International, Centre Europe-tiers monde (au nom également de France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté), Franciscans International (au nom également de Pax Romana), Human Rights Watch, Interfaith International, Commission internationale de juristes, International Educational Development Inc., International Fellowship for Reconciliation (au nom également du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, d'Interfaith International (Forum-Asia), d'International Educational Development Inc., Forum international des ONG pour le développement indonésien, de Libération, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, de la Society for Threatened Peoples International et de Worldview International Foundation), International Human Rights Association of American Minorities, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Mouvement international ATD quart monde (au nom également de Caritas Internationalis, du Conseil international des femmes et de la Fédération internationale des travailleurs sociaux), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Groupement international pour les droits des minorités, Union de l'action féminine, Union de juristes arabes, Conseil mondial des Églises, Congrès du monde islamique.

313. À la 24^e séance, le 14 mars 2008, les représentants de la Chine, de la Colombie, de l'Éthiopie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Japon, du Népal, de la République populaire démocratique de Corée, de la Slovénie, de Sri Lanka et du Zimbabwe ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

E. Examen des projets de propositions et suite donnée à ces projets

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

314. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont également membres du Conseil et du Japon) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.28, qui avait pour auteurs le Japon et la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont également membres du Conseil) et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Australie, l'Islande et l'Irlande s'en sont ensuite portées coauteurs.

315. À la même séance, le représentant de la Slovénie a modifié oralement le projet de résolution en supprimant le quatrième alinéa du préambule et en le remplaçant par «Rappelant les résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil, en date du 18 juin 2007, relatives respectivement à la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et au Code de conduite des titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme au titre des procédures spéciales, et soulignant que le titulaire de mandat doit s'acquitter de ses fonctions conformément à ces résolutions et à l'annexe à celles-ci».

316. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

317. Les représentants du Canada et du Japon ont fait des déclarations sur ce projet de résolution.

318. L'observateur de la République démocratique populaire de Corée, pays concerné, a fait une déclaration sur le projet de résolution.

319. Les représentants de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie et des Philippines ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

320. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Celui-ci a été adopté par 22 voix contre 7, avec 18 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit²:

Ont voté pour: Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, France, Ghana, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre: Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Indonésie, Malaisie, Nicaragua.

Se sont abstenus: Afrique du Sud, Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cameroun, Djibouti, Gabon, Guatemala, Inde, Mali, Maurice, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Zambie.

321. Les représentants de l'Égypte, de la Malaisie et du Pakistan ont fait des déclarations après le vote pour expliquer leur vote.

322. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une observation générale sur l'adoption de la résolution.

Situation des droits de l'homme au Soudan

323. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de l'Égypte (au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique qui sont membres du Conseil) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.38, dont les auteurs étaient l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique qui sont également membres du Conseil) et la Slovénie (au nom de l'Union européenne). Ultérieurement,

² Le représentant du Bangladesh a ultérieurement déclaré que sa délégation avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Japon, Moldova, Monaco, la République de Corée, la Serbie et la Turquie s'en sont portés coauteurs.

324. Des déclarations sur le projet de résolution ont été faites par les représentants du Canada, du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil).

325. L'observateur du Soudan, pays concerné, a fait une déclaration sur le projet de résolution.

326. Le projet de résolution a été adopté sans vote.

327. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, des observations générales sur l'adoption de la résolution ont été faites par les représentants de l'Australie, des États-Unis d'Amérique et du Soudan.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

328. À la 42^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de la Slovénie (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.36, qui avait pour auteur la Slovénie et pour coauteurs, les pays suivants: Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse. L'Australie, l'Islande, Moldova, le Panama, le Pérou et la République de Corée s'en sont ultérieurement portés coauteurs.

329. À la même séance, le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a révisé oralement le projet de résolution en modifiant les troisième, quatrième et sixième alinéas et les paragraphes 2 et 5.

330. Les représentants du Bangladesh, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, du Pakistan, des Philippines et de Sri Lanka ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

331. L'observateur du Myanmar, pays concerné, a fait une déclaration sur le projet de résolution.

332. Une déclaration dans l'exercice du droit de vote a été faite par le représentant de l'Inde.

333. Le projet de résolution, ainsi révisé oralement, a été adopté sans vote.

334. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Thaïlande ont fait des observations générales sur l'adoption du projet de résolution.

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

335. À la 42^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de la Slovénie (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.37, qui avait pour auteur la Slovénie et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse. L'Australie, l'Islande, Moldova, le Panama, le Pérou et la République de Corée s'en sont ultérieurement portés coauteurs.

336. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

337. L'observateur du Myanmar, pays concerné, a fait une déclaration sur le projet de résolution.

338. Le projet de résolution a été adopté sans vote.

339. Une déclaration dans l'exercice du droit de vote a été faite par le Canada.

V. ORGANES ET MÉCANISMES DES DROITS DE L'HOMME

Procédure d'examen de plaintes

340. Aux 27^e et 35^e séances, les 17 et 25 mars 2008, le Conseil a tenu deux séances privées dans le cadre de la procédure d'examen de plaintes.

341. À la 35^e séance, le 25 mars 2008, le Président a déclaré, à propos du résultat de ces séances: «Le Conseil des droits de l'homme a examiné la situation des droits de l'homme au Turkménistan dans le cadre de la procédure d'examen de plaintes établie par la résolution 5/1 du 18 juin 2007. Le Conseil des droits de l'homme a décidé de garder la situation à l'examen.».

Forum social

342. À la 37^e séance, le 26 mars 2008, le Président a informé le Conseil que le Forum social se réunirait du 1^{er} au 3 septembre 2008.

Forum sur les questions relatives aux minorités

343. À la 37^e séance, le 26 mars 2008, le Président a indiqué aux membres du Conseil que le Forum sur les questions relatives aux minorités se réunirait les 4 et 5 septembre 2008.

Mécanisme d'experts sur les peuples autochtones

344. À la 37^e séance, le 26 mars 2008, le Président a indiqué aux membres du Conseil que le mécanisme d'experts sur les peuples autochtones se réunirait du 1^{er} au 3 octobre 2008.

VI. EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

345. À la reprise de la réunion d'organisation de la septième session, le 28 février 2008, les membres des troïkas en vue de l'Examen périodique universel ont été désignés conformément au paragraphe 18 d) de la résolution 5/1 du Conseil (voir l'annexe pertinente du rapport définitif).

VII. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN PALESTINE ET DANS LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

A. Suivi des résolutions S-1/1, S-1/3, S-3/1 et S-6/1 du Conseil des droits de l'homme

346. À la 9^e séance, le 6 mars 2008, le Président du Conseil et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont rendu compte de l'action menée pour appliquer les résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil et sur le respect de ces deux résolutions par Israël, puissance occupante, conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 6/18 du 28 septembre 2007.

La Haut-Commissaire a également fait rapport sur les efforts entrepris pour appliquer les résolutions S-1/3 et S-6/1. Les représentants d'Israël, de la Palestine et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations en tant que pays ou parties concernés.

347. Au cours du débat général qui a suivi sur l'application des résolutions S-1/1, S-3/1 et S-6/1 du Conseil (point 7), aux 9^e et 10^e séances tenues le même jour, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Djibouti, Égypte (au nom également du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), Philippines, Qatar, Sénégal, Slovénie (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de l'Ukraine), Sri Lanka, Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Argentine, Bélarus, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Maroc, Norvège, Soudan, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes: Ligue des États arabes, Union africaine;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Al-Haq, Law in the Service of Man (au nom également de l'organisation Adalah – Legal Center for Arab Minority Rights in Israel et du Centre palestinien pour les droits de l'homme), Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, B'nai B'rith International (au nom également du Conseil de coordination des organisations juives), Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Défense des enfants-International, Mouvement indien Tupaj Amaru (au nom également du Conseil mondial de la paix), Association internationale des juristes démocrates, Commission internationale de juristes, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Union de juristes arabes (au nom également de l'Union des avocats arabes, de la Fédération générale des femmes arabes, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), Nord-Sud XXI, United Nations Watch.

B. Examen des projets de propositions et suite donnée à ces projets

Violation des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée

348. À la 10^e séance, le 6 mars 2008, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.1, qui avait pour auteur le Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil) et la Palestine¹ (au nom des États membres du Groupe des États arabes qui sont membres du Conseil). Le Bélarus, Cuba, le Sénégal, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du) s'en sont ultérieurement portés coauteurs.

349. À la même séance, le représentant du Pakistan a révisé oralement le projet de résolution en modifiant les deuxième et cinquième alinéas du préambule et les paragraphes 2 et 3.

350. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par les représentants du Brésil (au nom également de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay) et de la Jordanie.

351. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont également été faites par les observateurs d'Israël et de la Palestine, parties concernées.

352. Les représentants du Canada, des Pays-Bas, de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

353. Il a été procédé à un vote par appel nominal et le projet de résolution a été adopté par 33 voix contre une, avec 13 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Canada.

Se sont abstenus: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, France, Guatemala, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Ukraine.

354. À la 11^e séance, le 7 mars 2008, les représentants du Brésil, du Japon et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

355. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.3, qui avait pour auteur la Palestine (au nom du Groupe des États arabes) et pour coauteur le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique).

La Belgique, la Bolivie, la Bulgarie, Chypre, Cuba, la France, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, le Portugal, la Slovénie, la Suède, la Suisse et le Venezuela (République bolivarienne du) s'en sont ultérieurement portés coauteurs.

356. À la même séance, le représentant du Pakistan a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 1.

357. Les observateurs d'Israël et de la Palestine, pays concernés, ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

358. Une déclaration dans l'exercice du droit de vote a été faite par le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) avant l'adoption du projet.

359. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote.

360. Une déclaration dans l'exercice du droit de vote a été faite par le représentant du Canada après l'adoption du projet.

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

361. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.4, qui avait pour auteur la Palestine (au nom du Groupe des États arabes) et pour coauteur le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique). Cuba et le Venezuela (République bolivarienne du) s'en sont ultérieurement portés coauteurs.

362. À la même séance, le représentant du Pakistan a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le huitième alinéa du préambule et le paragraphe 1.

363. Les observateurs d'Israël, de la Palestine et de la République arabe syrienne, pays concernés, ont fait des déclarations sur le projet de résolution.

364. Les représentants du Canada et de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

365. À la demande du représentant du Canada, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Celui-ci, tel qu'oralement révisé, a été adopté par 46 voix contre une. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Ukraine, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Canada.

366. À la 43^e séance, le 1^{er} avril 2008, l'observateur des États-Unis d'Amérique a fait une observation générale sur les résolutions adoptées au titre du point 7.

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

367. À la 41^e séance, le 28 mars 2008, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.2 qui avait pour auteurs le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et la Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes) et pour coauteurs le Bélarus, Cuba, le Lesotho, la République démocratique du Congo, la République populaire démocratique de Corée et le Zimbabwe. La Bolivie, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du) s'en sont ultérieurement portés coauteurs.

368. À la même séance, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a révisé oralement ce projet de résolution en modifiant le paragraphe 5.

369. Les observateurs d'Israël et de la République arabe syrienne, pays concernés, ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

370. Les représentants du Canada et de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

371. À la demande du représentant de la Slovénie, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Celui-ci, tel qu'oralement révisé, a été adopté par 32 voix contre une, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Canada.

Se sont abstenus: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, France, Guatemala, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

372. À la 42^e séance, le 28 mars 2008, le Canada a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

VIII. SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE

Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

373. À la 35^e séance, le 25 mars 2008, le Président de la Commission de la condition de la femme, M. Olivier Belle, a fait une déclaration relative à la cinquante-deuxième session de la Commission, qui s'était tenue du 25 février au 7 mars 2008.

374. Aux 35^e et 36^e séances, le même jour, le Conseil a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour au cours duquel des déclarations ont été faites par:

- a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Angola, Argentine¹ (au nom également de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du)) Bangladesh, Brésil, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Slovénie (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Norvège, de la Turquie et de l'Ukraine), Suisse;
- b) Les observateurs des États suivants: Australie, Belgique, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Maroc, Portugal;
- c) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme suivantes: Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme, Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Asian Indigenous and Tribal Peoples Network (au nom également du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia), d'Asia Pacific Forum for Women, Law and Development, du Center for Organization Research and Education, de France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, d'International Fellowship for Reconciliation, de Pax Romana, de Solidarité des peuples pour la démocratie participative, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de Society for Threatened Peoples),

Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (au nom également de l'Union internationale humaniste et laïque), Association internationale des gays et lesbiennes d'Europe (au nom également du Réseau juridique canadien VIH/sida), Human Rights Watch, Commission internationale de juristes, Interfaith International, Fédération internationale des femmes universitaires, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Reporters sans frontières, Society for Threatened Peoples.

375. À la 36^e séance, le 25 mars 2008, le représentant de la Chine a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

**IX. LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE
LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

**Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de
xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

376. À la 31^e séance, le 19 mars 2008, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Doudou Diène, a présenté son rapport (A/HRC/7/19, Corr.1 et Add.1 à 6).

377. À la même séance, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M^{me} Gay McDougall, a fait une déclaration sur sa mission conjointe en République dominicaine avec le Rapporteur spécial.

378. À la même séance, les représentants de la République dominicaine, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Mauritanie, pays concernés, ont fait des déclarations.

379. Au cours du dialogue qui a suivi avec le Rapporteur spécial, le 19 mars 2008, des déclarations ont été faites et des questions posées par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Djibouti, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Palestine¹ (au nom du Groupe des États arabes), Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), République de Corée, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Uruguay;

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Chili, Haïti, Israël, Maroc, Népal;

c) L'observateur du Saint-Siège;

d) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme suivantes: Commission nationale consultative (France) des droits de l'homme, Commission nationale (Inde) des droits de l'homme;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Association des citoyens du monde, Communauté internationale bahaïe, B'nai B'rith International (au nom également du Conseil de coordination des organisations juives et de United Nations Watch), European Union of Jewish Students, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination raciale et de racisme, Congrès juif mondial.

380. À la même séance, le 19 mars 2008, le Rapporteur spécial et l'experte indépendante ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

381. À la 33^e séance, le même jour, des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ont été faites par les représentants de la République dominicaine, d'Israël et de la Lituanie.

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

382. À la 31^e séance, le 19 mars 2008, le Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, M. Peter Kasanda, a présenté son rapport (A/HRC/7/36).

383. Au cours du dialogue qui a suivi avec le Président-Rapporteur, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions posées par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Brésil, Chine, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), République de Corée;

b) L'observateur de l'État suivant: Algérie;

c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: Association des citoyens du monde.

384. À la même séance, le 19 mars 2008, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

**B. Rapports soumis au titre du point 9 de l'ordre du jour
et débat général sur ce point**

Rapport établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme³

385. À la 21^e séance, le 13 mars 2008, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a présenté les rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme soumis au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et élaboration de normes complémentaires

386. À la 31^e séance, le 19 mars 2008, M. Dayan Jayatilaka, Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a présenté un rapport oral sur la sixième session du Groupe de travail, tenue du 21 janvier au 1^{er} février 2008.

387. À la 32^e séance, le 19 mars 2008, M. Idriss Jazairy, Président-Rapporteur du Comité ad hoc sur l'élaboration de normes complémentaires, a présenté un rapport oral sur la première session du Comité, tenue du 11 au 22 février 2008.

Débat général

388. À sa 37^e séance, le 26 mars 2008, le Conseil a tenu un débat général sur les rapports susmentionnés et sur le point 9, au cours duquel des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Azerbaïdjan, Brésil, Chine, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Nigéria, Slovaquie (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Liechtenstein, de Moldova, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine), Suisse;

b) Les observateurs des États suivants: Arménie, Finlande, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne;

³ Voir aussi le chapitre III.

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia) (au nom également de l'Association des citoyens du monde et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Association des citoyens du monde, B'nai B'rith International (au nom également du Conseil de coordination des organisations juives), Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Conseil consultatif des organisations juives, Franciscains International, Conseil indien d'Amérique du Sud (au nom également d'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, d'Interfaith International, d'International Educational Development Inc., d'International Human Rights Association of American Minorities, du Forum international des organisations non gouvernementales pour le développement indonésien, de l'Organisation internationale de développement de ressources indigènes, de l'Union des juristes arabes et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Interfaith International, Union internationale humaniste et laïque (au nom également de l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Libération, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Nord-Sud XXI, Society for Threatened Peoples, Centre UNESCO du Pays basque, Union mondiale pour le judaïsme libéral.

389. À la même séance, le 26 mars 2008, M. Jayatilleka et M. Jazaïry ont répondu aux questions et présenté leurs observations finales.

390. À la même séance, des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ont été faites par les représentants de l'Algérie et du Maroc. Ceux-ci ont fait suivre leurs premières déclarations d'une seconde déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

C. Examen des projets de propositions et suite donnée à ces projets

La lutte contre la diffamation des religions

391. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.15, qui avait pour auteur

le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique). Un État s'est porté ultérieurement coauteur.

392. Le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration sur le projet de résolution.

393. À la demande des représentants de l'Inde et de la Slovénie, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Celui-ci a été adopté par 21 voix contre 10, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka.

Ont voté contre: Allemagne, Canada, France, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus: Bolivie, Brésil, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Japon, Madagascar, Maurice, Mexique, Pérou, République de Corée, Uruguay, Zambie.

394. Les représentants du Brésil et du Nigéria ont fait des déclarations sur le projet de résolution.

De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

395. À la 42^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de l'Égypte (au nom également du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.14, qui avait pour auteur l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique). Le Bélarus, la Guinée, l'Indonésie et le Nicaragua s'en sont ultérieurement portés coauteurs.

396. À la même séance, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de résolution en supprimant les deuxième et troisième alinéas du préambule, en supprimant le paragraphe 1 et en le remplaçant par un nouveau paragraphe,

en modifiant les paragraphes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et en insérant un nouveau paragraphe après le paragraphe 3.

397. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

398. Le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

399. À la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. Le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, a été adopté par 34 voix contre zéro, avec 13 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Se sont abstenus: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

400. Le Brésil a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

401. À la 42^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.18, qui avait pour auteurs l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Bolivie et Cuba. Le Brésil, la Colombie, la Guinée,

Haïti, l'Indonésie, le Mexique, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du) s'en sont ultérieurement portés coauteurs.

402. À la même séance, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de résolution en modifiant les quatrième et cinquième alinéas du préambule, les paragraphes 1, 2, 5, les alinéas *a*, *c*, *d*, *g*, *i*, *j*, *k*, *l*, *m*, *n* du paragraphe 2 et les alinéas *d* et *e* du paragraphe 3; en insérant de nouveaux alinéas *f* et *g* au paragraphe 2 après les anciens alinéas *f* et *g* du paragraphe 2, respectivement; en supprimant l'alinéa *h* du paragraphe 2 pour le remplacer par le nouveau texte.

403. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

404. Les représentants de l'Inde, du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil), de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et de la Suisse ont fait des déclarations sur le projet de résolution.

405. Le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, a été adopté sans vote.

X. ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

A. Dialogue interactif avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

République démocratique du Congo

406. À la 32^e séance, le 19 mars 2008, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, M. Titinga Frédéric Pacéré, a présenté son rapport (A/HRC/7/25).

407. L'observateur de la République démocratique du Congo, pays concerné, a fait une déclaration sur le rapport.

408. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions posées à l'expert indépendant par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Canada, Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) Les observateurs des États suivants: Algérie, Belgique, États-Unis d'Amérique, Tunisie;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Commission internationale de juristes, Pax Romana.

409. À la même séance, l'expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Cambodge

410. À la 33^e séance, le 19 mars 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, M. Yash Ghai, a présenté son rapport (A/HRC/7/42).

411. L'observateur du Cambodge, pays concerné, a fait une déclaration sur le rapport.

412. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions posées au Représentant spécial par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Japon, Malaisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) Les observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique, Suède;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Fédération internationale des ligues de droits de l'homme (au nom également de Human Rights Watch).

413. À la même séance, le Représentant spécial a répondu aux questions et présenté ses observations finales.

Libéria

414. À la 33^e séance, le 19 mars 2008, l'experte indépendante sur la coopération technique et les services consultatifs au Libéria, M^{me} Charlotte Abaka, a présenté son rapport (A/HRC/7/67).

415. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions posées à l'experte indépendante par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Ghana, Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) L'observateur de l'État suivant: États-Unis d'Amérique.

416. À la même séance, l'experte indépendante a répondu aux questions et présenté ses observations finales.

Somalie

417. À la 34^e séance, le 20 mars 2008, l'expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, M. Ghanim Alnajjar, a présenté son rapport (A/HRC/7/26).

418. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions posées à l'expert indépendant par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Canada, Djibouti, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie (au nom de l'Union européenne);

b) Les observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Kenya, Nouvelle-Zélande, Suède, Yémen;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Human Rights Watch.

419. À la même séance, l'expert indépendant a répondu aux questions et présenté ses observations finales.

B. Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

420. À la 33^e séance, le 19 mars 2008, un membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, M. William Schabas, a présenté le rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/7/74).

C. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

421. À la 37^e séance, le 26 mars 2008, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10, au cours duquel des déclarations ont été faites par:

a) Le représentant de l'État membre du Conseil suivant: Slovénie (au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de l'Ukraine);

b) Les observateurs des États suivants: Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Commission juridique pour l'autodéveloppement des peuples autochtones andins (CAPAJ).

422. À la même séance, le 26 mars 2008, le représentant de la République démocratique du Congo a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

D. Examen des projets de propositions et suite donnée à ces projets

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

423. À la 40^e séance, le 27 mars 2008, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.13 dont l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) était l'auteur.

424. À la même séance, le représentant de l'Égypte a révisé oralement le projet de résolution en modifiant les troisième, cinquième, sixième, septième et huitième alinéas du préambule et les paragraphes 5, 6, 7 et 8, en supprimant le paragraphe 2 et en le remplaçant par un nouveau paragraphe, et en incorporant un nouveau paragraphe après le paragraphe 6.

425. Les représentants du Canada, de la Slovénie (au nom de l'Union européenne) et de la Suisse ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

426. L'observateur de la République démocratique du Congo, pays concerné, a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

427. Le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, a été adopté sans vote.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

428. À la 42^e séance, le 28 mars 2008, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/7/L.19 dont l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) était l'auteur. Ultérieurement, l'Autriche, le Canada, Chypre, la Côte d'Ivoire, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovénie et la Suisse s'en sont portés coauteurs.

429. À la même séance, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le douzième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 7 et 10, en insérant un nouveau cinquième alinéa et en supprimant le paragraphe 6.

430. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

431. Le représentant du Canada a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

432. L'observateur de la Somalie, pays concerné, a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

433. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote.

434. Une déclaration dans l'exercice du droit de vote a été faite par le représentant du Japon après l'adoption du projet de résolution.
